

# Règlement intérieur du Collège Saint Joseph de Maringues

Dans la société, les actes sont contrôlés par la loi, que chacun doit connaître et suivre. De plus, dans un établissement scolaire, vient s'ajouter le règlement intérieur qui gère le « vivre ensemble ».

Le règlement intérieur permet d'y vivre le mieux possible avec l'ensemble de la communauté et d'y grandir en acquérant des connaissances et en développant son jugement. Chacun a aussi des droits que la loi lui permet d'utiliser.

Chaque fois qu'un élève se place, par ses actes, son comportement, ou ses paroles, en contradiction avec le règlement intérieur, il risque une sanction et il doit réparer son manquement. C'est nécessaire pour que le collège fonctionne bien, que chacun y trouve sa place, y soit heureux, dans un climat de confiance.

Le «vivre ensemble» est aussi une compétence que l'élève doit acquérir au collège.

## Vie quotidienne :

Les horaires des cours sont les suivants : **lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h40 à 16h40 ; mercredi : 8h30 à 12h20. Le portail élève ouvre à 8h10 le matin, et à 13h15 l'après midi.**

L'Etablissement est ouvert à partir de **8h15 et jusqu'à 18h30**. Une garderie est proposée de 7h00 à 8h10 **sauf le mercredi où le portail est ouvert à partir de 8h10**. Une étude surveillée est proposée de 17h00 à 18h30. Il est nécessaire de s'inscrire.

Dès l'arrivée aux abords de l'Etablissement, en car ou individuellement, les élèves **doivent entrer dans la cour**, il est interdit de rester devant le portail pour des raisons de sécurité. L'entrée et la sortie en « 2 roues » doivent se faire moteur coupé et à côté du véhicule, rue des Dépouillats. Pour la sécurité et la protection des enfants, l'entrée et la sortie des élèves doivent toujours se faire au portail, rue des Dépouillats. Le passage par la sortie des Maternelles leur est interdit, de même pour le portail, rue du Baraban. L'accès au secrétariat se fait rue du Baraban. Les horaires d'ouverture du secrétariat au public sont affichés sur la porte de celui-ci.

Aucune sortie en dehors des heures habituelles n'est possible sans autorisation écrite des parents, visée par le directeur.

Les horaires doivent être respectés, les retards ne peuvent être qu'exceptionnels et justifiés. A la sonnerie, les élèves se rangent et se calment. Les déplacements dans les couloirs se font dans le calme. Aucune bousculade dans les couloirs n'est tolérée. Une fois en classe, les élèves attendent en silence, l'autorisation du professeur pour s'asseoir.

Pour ne pas inciter la convoitise, ni encourager un processus de consommation pas forcément nécessaire, et favoriser le vivre ensemble, il est interdit d'apporter des objets de valeur : console de jeux, MP3... L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Si un élève a besoin de joindre sa famille, il peut le faire du secrétariat. Les objets dangereux sont prohibés. **Les téléphones portables sont autorisés mais doivent être éteints et non visibles sous peine de confiscation sans négociation. Il sera rendu à un adulte par le directeur. Si l'élève ne respecte pas cela, le portable sera gardé au secrétariat et rendu uniquement en fin de semaine aux parents par le chef d'établissement. Pour appeler ses parents, l'élève devra être en présence d'un adulte.**

Il est interdit de fumer et de cracher dans l'Etablissement, aux abords de celui-ci ou encore à l'arrêt de bus. Le chewing-gum est interdit en classe et en étude. **Toute nourriture ou boisson est interdite sur la cour.**

**Cantine** : Nous sommes en liaison froide, les repas sont donc commandés la veille avant 9h pour le lendemain. Pour inscrire votre enfant exceptionnellement à la cantine, vous devez prévenir **48 h** à l'avance. De ce fait, il **n'est pas possible d'inscrire un élève au self le jour même, ou l'après midi pour le lendemain**. Nous faisons confiance à votre vigilance pour bien penser à inscrire dans les temps vos enfants , pour les prises de repas exceptionnels.

**Aucun repas ne sera décompté pour toute absence de moins d'une semaine avec justificatif médical.**

### Vie scolaire :

La présence à tous les cours est obligatoire, les élèves dispensés d'EPS accompagnent leurs camarades en cours. **En ce qui concerne les activités pastorales qui sont proposées au cours de l'année, les familles signaleront si elles ne souhaitent pas que leur enfant y participe.** Il appartient aux parents d'en discuter, au préalable, avec leur enfant. Les activités concernant la **culture religieuse** sont obligatoires, celles ci faisant partie du programme scolaire.

**Lorsqu'un élève est absent, la famille doit avertir le collège, avant 9h00, par un rapide coup de téléphone, ou laisser un message au : 04 73 68 71 28,** et à son retour, l'élève doit fournir un justificatif d'absence précis, sur son carnet de correspondance. Après une absence, les cours doivent être rattrapés au plus vite. Il est demandé à l'élève à son retour de prendre connaissance des travaux donnés pendant son absence, et d'aller au secrétariat aux heures d'études pour faire photocopier les documents qu'il n'aurait pas. Le secrétariat ne fera des copies qu'en cas d'absence, pas en cas de perte de documents par l'élève.

Chaque élève doit avoir dans son cartable « les outils » nécessaires aux heures de cours de la journée, le travail demandé doit avoir été fait avec soin et sérieux. L'élève doit mettre son nom sur ses livres de cours prêtés en début d'année, ainsi que sur ses affaires de classes(calculatrice, classeurs...).

Le carnet de correspondance et l'agenda, qui sont des outils de travail publics, que le professeur peut contrôler, doivent toujours se trouver dans le cartable, car ils servent de lien entre le collège et la famille. Il est bon que les parents les vérifient régulièrement, surtout en 6<sup>ème</sup> 5<sup>ème</sup>.

**L'élève doit avoir en permanence son carnet de correspondance. En cas d'oubli exceptionnel, il faut le signaler à l'enseignant en début de cours. En cas d'oublis répétés, une retenue pourra être prononcée, car c'est un outil de communication et de dialogue indispensable au collège.**

**En cas de perte du carnet de correspondance, une retenue sera automatiquement appliquée, ainsi qu'une amende de 5€, pour remplacer le carnet.**

En dehors des réunions parents-professeurs (dont vous serez informés) il vous est toujours possible de prendre rendez-vous avec le professeur principal, le directeur, ou un autre enseignant, par le biais du carnet de correspondance.

### Vie sociale :

Chaque élève doit respecter ses camarades et les adultes qui l'entourent. Ainsi, les coups, les injures, les moqueries, les accusations à la légère, les jugements à priori, sont proscrits. La tricherie, le manque de sincérité, sont aussi répréhensibles.

Chacun doit veiller à être attentif à son entourage, à ne pas interrompre quelqu'un qui s'exprime, à surveiller son propre langage, à ne pas mettre quelqu'un à l'écart.

Seule une tenue correcte et simple sera acceptée. Aucune tenue trop excentrique, trop négligée, trop dénudée, ou provocante ne sera tolérée au collège. Il en est de même pour un maquillage exagéré. Cela est laissé à l'appréciation du chef d'établissement.

### Vie citoyenne :

Chaque élève doit respecter le milieu dans lequel il vit. Ainsi, il ne doit pas dégrader le matériel mis à sa disposition, les livres prêtés, les locaux, ni son propre matériel. Toute dégradation sera facturée aux familles, ou donnera lieu à un travail d'intérêt général pour réparation. **Il est responsable de la propreté et du rangement de son bureau.** Il doit pour le mieux s'intéresser à la vie de l'Etablissement, participer, à sa mesure et selon ses possibilités aux activités proposées, prendre part aux tâches matérielles que la vie collective nécessite.

Les jeux dangereux et violents sont strictement interdits. L'utilisation des ballons en cuir se fera exclusivement sur les terrains prévus à cet effet.

**L'établissement adhère à la démarche de labellisation E3D (développement durable), et il est demandé aux élèves de bien trier les papiers, les cartouches..., et d'avoir un comportement d'éco citoyen.**

### **Les devoirs surveillés et l'étude**

Lors des devoirs surveillés (DS) , les élèves travaillent seuls dans un silence total. S'ils finissent leur sujet avant la fin de l'heure, ils peuvent après avoir rendu leur copie, se mettre en étude silencieuse, sans aucune communication. En cas de perturbation du DS, l'élève devra refaire son devoir en retenue.

Lors des heures d'études, les élèves **peuvent s'entraider en chuchotant. Aucune agitation ne sera tolérée, afin de permettre aux élèves de travailler dans le calme.**

### **Travail :**

Chaque élève se doit d'être exigeant envers lui même. Nous ne sanctionnerons jamais un élève pour ses résultats, nous accueillons le jeune et l'aidons à grandir là où il se trouve à son arrivée dans notre établissement. En revanche, s'il y a un manque de travail constaté, un oubli **répété** de matériel ou de leçons non sues, un avertissement ou une retenue pourront être prononcés **pour permettre à l'élève de rattraper le travail non fait et de valider les compétences attendues.**

### **Comportement :**

Nous accueillons tous les jeunes, dans la bienveillance voulue par les Sœurs de Saint Joseph. Le respect mutuel des personnes, l'entraide sont des valeurs qui nous sont chères et que nous entendons honorer.

Ainsi, aucune insulte, coup, manque de respect ne sera tolérée, que ce soit en classe ou sur la cour de récréation. Aucun jeu dangereux n'est permis sur la cour (escalader un mur...).

Pendant les cours, la parole est donnée par les enseignants ou le surveillant. Trop de bavardages, d'amusements peuvent nuire à la fois à la compréhension de l'élève, mais aussi au groupe classe. Des sanctions seront donc données pour assurer une ambiance propice au travail.

La mise en rang doit être silencieuse, ainsi que la montée dans les escaliers.

Lors du temps de midi, il est interdit de se trouver derrière le self, et les élèves sortent de celui ci sans amener de nourriture sur la cour.

En cas de tricherie à un examen, l'élève sera mis automatiquement en retenue pour refaire son DS, et des sanctions plus graves pourront être prononcées.

### **Les sanctions :**

Suivant la gravité du manquement à la règle, selon la faute commise, les sanctions suivantes peuvent être appliquées, ces sanctions ne sont pas forcément graduelles :

- un avertissement oral
- un avertissement écrit sur le carnet de correspondance avec un travail supplémentaire possible.
- une retenue le soir de 17h à 18h (un planning sera donné aux parents)
- une retenue le mercredi après midi de 13h30 à 15h30 (un planning sera donné aux parents)
- Toute retenue sera annoncée au moins une semaine à l'avance afin de laisser le temps à la famille de s'organiser, un travail sera donné à l'enfant lors de cette retenue.
- un conseil d'enseignants
- une exclusion temporaire de l'établissement
- une convocation du conseil de discipline

### **Règlement du conseil de discipline :**

Le conseil de discipline est convoqué et présidé par le Chef d'établissement pour étudier un fait grave commis par un élève, ou une accumulation de faits commis par un élève et l'éclairer pour décider d'une sanction appropriée. Un courrier avec accusé de réception sera envoyé aux familles une semaine avant la tenue du conseil.

Les membres du conseil de discipline sont choisis dans la communauté éducative de l'établissement, le chef d'établissement, et uniquement lui, pouvant convoquer toute autre personne dans le but d'apporter un éclairage sur la situation. L'élève et ses parents( ou son responsable légal) sont convoqués au conseil de discipline , à l'exclusion de toute autre personne.

Cette instance tient à la fois compte de l'intérêt du jeune, de son avenir et du bon fonctionnement de l'Institution. De ce fait si la nécessité l'impose, l'élève peut être exclu à titre conservatoire jusqu'à la date du conseil. De même, et bien que ce ne soit pas systématique, le conseil est habilité à prononcer une exclusion définitive de l'élève, celle-ci pouvant être immédiate.

Au cours de la délibération, l'élève, sa famille, et les éventuels élèves invités doivent se retirer, le Chef d'établissement communique sa décision et la signifie par courrier à sa famille.

Toute sanction est adaptée à la faute, elle est donnée après un échange avec l'élève, et après un entretien avec les parents, dans les cas plus graves ou après plusieurs mises en garde.

Suivant la gravité de la faute, une retenue ou un conseil de discipline pourra être directement prononcé.

La réparation de la faute peut, dans certains cas, donner lieu à un travail d'intérêt général.

*Pris connaissance le : .....*

*Signatures :*

*Les parents*

*L'élève*